

Motion de CA : Adjoint-e Gestionnaire

Nous estimons que l'expérimentation prévue par l'article 32 de l'avant-projet de loi relatif à *la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale* visant à introduire un pouvoir d'instruction des collectivités territoriales de rattachement sur les adjoint-es-gestionnaires des EPLE **est de nature à dégrader les conditions de travail de ces personnels, le bon exercice de leurs missions ainsi que le bon fonctionnement des équipes de direction et des établissements. Cette expérimentation introduirait, en effet, un facteur supplémentaire de déséquilibre – voire de déstabilisation – de l'organisation des EPLE.**

L'adjoint-e gestionnaire doit rester personnel de l'éducation nationale, sous l'autorité de l'éducation nationale, fonctionnelle et hiérarchique, l'adjoint-e du chef d'établissement - y compris dans le cadre de la gestion des missions décentralisées en 2004 - au sein de l'EPLE.

Nous demandons donc à ce que ce projet de disposition soit abandonné et au ministre d'intervenir en ce sens. : **L'article 32 de l'avant-projet de loi 4D doit être abandonné !**

Il y a une mesure à prendre pour conforter la mission des adjoint-es-gestionnaires : la reconnaître complètement comme relevant de la catégorie A. Il faut requalifier tous les postes nécessaires pour y parvenir et promouvoir les personnels qui les occupent, dans le cadre d'un plan massif de requalification de B vers A et de C vers B pour reconnaître enfin les fonctions réellement exercées par les personnels."